

Selarl Jérôme Lacrouts Avocats
Avocats au Barreau de Nice
Villa Elsa – 11, rue Guiglia
06000 NICE - Tél. : 04.22.13.85.76
Case palais n°1
courrier@lacrouts-avocats.fr

Affaire : LANDSBANKI LUXEMBOURG SA / SCI DES OLIVIERS - MAMMONE
Dossier n° : 402702

Tribunal judiciaire de NICE
JEXIM
RG 25/00026

DIRE D'ANNEXION

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

ET LE

Au secrétariat greffe du Tribunal Judiciaire de NICE, et par devant nous, Greffier, a comparu **Maître Jérôme LACROUTS**, membre de la SELARL JEROME LACROUTS AVOCATS, Avocat au barreau de NICE et celui de :

La société **LANDSBANKI Luxembourg**, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 54.000.000 euros, dont le siège social est situé à L-1617 Luxembourg, 66 rue de Gasperich , Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78-804, représentée par Monsieur Laurent FISCH, Avocat, pris en sa qualité de Liquidateur à la Liquidation Judiciaire de la société LANDSBANKI LUXEMBOURG SA, désignée à cette fonction suivant jugement du 27 avril 2022 du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg

LEQUEL NOUS A DIT :

Que le cahier des charges de la vente des immeubles appartenant à :

La société dénommée SCI DES OLIVIERS, société civile immobilière au capital de 762,25 €, immatriculée au RCS de MENTON sous le n° D 343 262 499, dont le siège social est Villa Vanessa, 459 Avenue Bellevue à ROQUEBRUNE CAP MARTIN (06190) prise en la personne de son représentant légal

a été déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de NICE, le 18 février 2025.

La vente sur adjudication est fixée au 13 novembre 2025.

Le créancier poursuivant souhaite apporter les précisions suivantes :

Dans ledit cahier des conditions de vente il est indiqué que le LOT 1 est inoccupé et que le LOT 2 est occupé à titre gracieux.

Le créancier poursuivant entend rectifier et confirmer que c'est le LOT 1 qui est occupé à titre gracieux, et le LOT 2 qui est inoccupé, ainsi qu'il en résulte des procès-verbaux descriptifs établis par maître AUBRY, Commissaire de justice le 07 janvier 2025.

Il convient par conséquent d'annexer le présent DIRE rectificatif au cahier des conditions de vente.

Dont acte.

Et l'avocat comparant a signé avec Nous, Greffier, après lecture.

SOUS TOUTES RESERVES